



Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 1^{er} avril 2021 à 18 h 00

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} avril, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 26 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28 (26 présents et 2 pouvoirs)

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX- STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-BINET- DELAPLACE-DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-DERIS-RICHARD-DUPONT-AVERLY-VUARNESON-BOCAHUT-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)

Mme THOMAS (pouvoir à Mme MASSON)

Mme PERARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DERIS

Délibération n° 20/2021 : Ouverture d'un poste permanent à temps complet d'agent de police municipale sur le grade de gardien brigadier

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, présenté ci-dessus,

DECIDE d'ouvrir un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet sur le grade de gardien brigadier (Catégorie C de la filière Police) à compter du 15 juin 2021,

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de rémunération du grade précité et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ce grade et cadre d'emploi mis en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans ce poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

Délibération n° 21/2021 : Désignation des membres représentants le conseil municipal à divers organismes : modifications

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DESIGNE les représentants du conseil municipal suivants :

- Habitat de Champagne : Pierrette STEVIGNON
- Habitat 08 : Brigitte LÉCAILLE

Délibération n° 22/2021 : Constitution d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun à la Ville et au CCAS-RPA – Modification des délibérations du 23 janvier 2021 / CT

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE la création d'un Comité Technique commun à la Ville de Rethel et au CCAS de la Ville de Rethel lors des élections professionnelles qui se dérouleront durant le premier semestre 2021,
DECIDE le rattachement des agents du CCAS - RPA au Comité Technique commun unique, placé auprès de la commune de Rethel,
FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique,
DECIDE le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Ville de Rethel et du CCAS - RPA égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Ville de Rethel et du CCAS - RPA,
PRECISE que cette délibération modifie la délibération n° 2 en date du 23 janvier 2021,

Délibération n° 23/2021 : Constitution d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun à la Ville et au CCAS-RPA – Modification des délibérations du 23 janvier 2021 / CHSCT

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE la création d'un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville de Rethel et au CCAS - RPA lors des élections professionnelles qui se dérouleront durant le premier semestre 2021,

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel au Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Rethel et du CCAS de la Ville de Rethel égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de l'avis des représentants de la Ville de Rethel et du CCAS de la Ville de Rethel,

PRECISE que cette délibération modifie la délibération n° 3 en date du 23 janvier 2021,

Délibération n° 24/2021 : Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes au budget général 2021 :

CREDITS ANNUELS			DEPENSES	
101002	Flotte Véhicule	2182- 810 - 101002	Acquisition véhicule	2 000,00 €
TOTAL				2 000,00 €

Délibération n° 25/2021 : Orientations budgétaires

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

PREND ACTE du débat institué sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

Pour publication, à Rethel le - 7 AVR, 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAI ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.